



« AAC »
SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 100,00 €
Siège social : 17 quai Voltaire, 75007 Paris
R.C.S. de PARIS 980 830 145

**PROCES-VERBAL EN DATE
DU 30 MARS 2026**

ASSEMBLEE GENERALE DES DECISIONS UNANIMES

Le trente mars deux mille vingt-six à dix heures,

L'actionnaire unique de la société AAC s'est réuni en Assemblée Générale des Décisions Unanimes au 17 quai Voltaire, 75007 Paris siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Le total des parts présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Anthony ALFONT, Président de la société.

Décisions

DECISION N°1

Il est pris acte par l'actionnaire unique du transfert du siège social et de l'établissement principal de la société situé initialement au 17 quai Voltaire, 75007 Paris. Le nouveau siège social et établissement principal de la société est alors transféré au 60 Rue du Mont Cenis 75018 Paris.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°2

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°3

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à Monsieur Anthony ALFONT, Président de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique et vaut fiche de présence.

Signature des intervenants :